



Assemblée générale

Distr. générale
12 décembre 2024

Soixante-dix-neuvième session

Point 58 de l'ordre du jour

**Application de la Déclaration sur l'octroi
de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux**

Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 4 décembre 2024

[sur la base du rapport de la Commission des questions politiques spéciales
et de la décolonisation (Quatrième Commission) ([A/79/431](#), par. 33)]

79/115. Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux : élimination du colonialisme sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations

L'Assemblée générale,

*Ayant examiné le rapport du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce
qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays
et aux peuples coloniaux sur ses travaux de 2024¹,*

*Réaffirmant les buts et principes énoncés dans la Charte des Nations Unies et
rappelant la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples
coloniaux², la Déclaration relative aux principes du droit international touchant les
relations amicales et la coopération entre les États conformément à la Charte des
Nations Unies³ et la Déclaration concernant l'instauration d'un nouvel ordre
économique international⁴,*

*Rappelant sa résolution 1514 (XV) du 14 décembre 1960, contenant la
Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, et
toutes ses résolutions ultérieures sur l'application de la Déclaration, et rappelant
également ses résolutions sur la Décennie internationale de l'élimination du
colonialisme,*

*Notant que, bien que l'Organisation des Nations Unies ait accompli de grands
progrès dans le domaine de la décolonisation depuis sa création en 1945, comme en*

¹ *Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-dix-neuvième session, Supplément n° 23*
([A/79/23](#)).

² Résolution 1514 (XV).

³ Résolution 2625 (XXV), annexe.

⁴ Résolution 3201 (S-VI).



témoigne l'augmentation du nombre de ses membres, cette tâche reste inachevée, plusieurs territoires n'exerçant pas pleinement leur droit à l'autodétermination,

Constatant avec préoccupation que, plus de 60 ans après l'adoption de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, les dispositions énoncées dans la Déclaration ne sont pas pleinement appliquées,

Consciente que le colonialisme, qui a commencé il y a 500 ans, la traite transatlantique des esclaves et ses conséquences durables, qui se font ressentir dans le monde entier, sont très mal connus,

Sachant que l'élimination du colonialisme a été et demeure l'une des priorités de l'Organisation des Nations Unies pour la quatrième Décennie internationale de l'élimination du colonialisme,

Rappelant et appréciant que les États Membres soutiennent l'action menée par les pays en développement pour que l'éducation joue pleinement son rôle afin de remédier aux effets persistants du colonialisme et d'assurer le développement durable des pays concernés,

Convaincue que la persistance du colonialisme sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations empêche le développement de la coopération économique internationale, entrave le développement social, culturel et économique et va à l'encontre de l'idéal de paix universelle des Nations Unies,

Proclamant solennellement la nécessité de mettre rapidement et inconditionnellement fin au colonialisme sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations,

Constatant la volonté croissante de reconnaître la nécessité de remédier aux conséquences persistantes du colonialisme, entre autres, volonté qui se concrétise peu à peu, notamment par l'adoption de mesures de justice réparatrice et, le cas échéant, par la réclamation de réparations,

1. *Réaffirme que tous les peuples ont le droit de disposer d'eux-mêmes et qu'en vertu de ce droit, ils déterminent librement leur statut politique et assurent librement leur développement économique, social et culturel ;*

2. *Réaffirme également que toute tentative visant à briser en tout ou en partie l'unité nationale et l'intégrité territoriale d'un pays est incompatible avec les buts et principes énoncés dans la Charte des Nations Unies ;*

3. *Demande instamment à cet égard que ses résolutions et décisions sur la question soient appliquées intégralement et rapidement et réaffirme que les Nations Unies et la communauté internationale sont déterminées à tenir la promesse qu'elles ont faite dans la Charte des Nations Unies aux fins de l'égalité des droits, du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes, de la liberté et de la justice ;*

4. *Déclare de nouveau qu'elle soutient les aspirations des peuples soumis à la domination coloniale qui souhaitent exercer leur droit à l'autodétermination, notamment à l'indépendance, conformément aux résolutions de l'Organisation des Nations Unies relatives à la décolonisation ;*

5. *Réaffirme que l'existence du colonialisme sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations est incompatible avec la Charte des Nations Unies, la Déclaration universelle des droits de l'homme⁵, la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, la Déclaration concernant l'instauration d'un nouvel ordre économique international et la Déclaration relative*

⁵ Résolution 217 A (III).

aux principes du droit international touchant les relations amicales et la coopération entre les États conformément à la Charte des Nations Unies ;

6. *Condamne avec la plus grande fermeté* les crimes commis durant l'ère coloniale et réaffirme qu'elle est déterminée à prendre toutes les mesures nécessaires pour éliminer le colonialisme sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations ;

7. *Prie* les pays donateurs, les organisations multilatérales et les autres partenaires de développement en mesure de le faire d'accorder la plus grande attention aux besoins des territoires non autonomes et des autres territoires qui n'ont pas encore accédé à l'indépendance conformément à sa résolution 1514 (XV) et aux résolutions ultérieures des organes de l'Organisation des Nations Unies sur la décolonisation, notamment en envisageant d'accroître leur assistance technique aux fins du développement des infrastructures, de l'industrie, de l'agriculture, des soins de santé et de l'éducation ;

8. *Décide* de faire progresser les débats visant à déclarer le 14 décembre, jour de l'adoption de la Déclaration, Journée internationale contre le colonialisme sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations ;

9. *Prie* le Secrétaire général, agissant en étroite concertation avec les organisations internationales, régionales et sous-régionales compétentes ainsi qu'avec les anciennes colonies concernées parmi les États Membres de l'Organisation des Nations Unies, d'élaborer un programme de diffusion visant à mobiliser les établissements d'enseignement et la société civile pour qu'ils développent leurs activités dans le domaine de la mémoire du colonialisme, ses causes profondes et ses conséquences ;

10. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa quatre-vingtième session une question intitulée « Élimination du colonialisme sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations » ;

11. *Décide également* de poursuivre l'examen de cette question à sa quatre-vingtième session.

*47^e séance plénière
4 décembre 2024*